



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 10 octobre 2021, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous sa Présidence.

Présents : ALIBERT Florent - ALASSET Mathieu - BARON Alain - DANIAU Jean-Louis - HENRI Rosane - LAC Cédric - LAURENT Mélissa - LECABEC Véronique - MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme - TESTÉ Sylvie - THÉRON Fabrice.

Absentes excusées : MARQUIÉ Ghislaine - AMARGIER Stéphane - CASTAN Thierry (avec procuration à MOUYON Bruno).

Secrétaire de séance : DANIAU Jean-Louis.



Ordre du jour :

1. CDG31 : participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat de groupe d'assurance statutaire à effet du 1^{er} janvier 2022
2. Plan de relance école numérique : dossier de conventionnement
3. Finances : décisions modificatives
4. Pool routier : présentation de devis
5. Investissements / travaux : présentation de devis et demandes de subventions
6. Questions diverses.

Ouverture de la séance à 20h10.

1 - CDG31 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT DE GROUPE STATUTAIRE A EFFET AU 01-01-2022 : DÉLIBÉRATION 29-07-2021

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime

d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

13 voix pour dont une avec procuration.

0 contre.

0 abstention.

2 - PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE : DOSSIER DE CONVENTIONNEMENT: DELIBERATION 30-07-2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire une demande de subvention concernant le projet du plan de relance numérique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à faire la dite-demande de Subvention.

13 voix pour une avec procuration.

0 contre.

0 abstention.

3 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU 6542 : DÉLIBÉRATION 31-07-2021

Le Maire expose qu'il convient d'imputer à l'article 6542 (créances éteintes) une somme correspondant à une dette d'un débiteur sur demande du percepteur suite à une décision administrative d'un montant de 151.02 €.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 615221 : BATIMENTS PUBLICS	151,05 €	
TOTAL D 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	151,05 €	
D 6542 : CREANCES ETEINTES		151,05 €
TOTAL D 65 : AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		151,05 €

13 voix pour une avec procuration.

0 contre.

0 abstention.

4-POOL ROUTIER 202 :

Monsieur le Maire présente divers devis.

Il s'agit de réaliser le comblement des trous (nids de poule) avec la somme restante.

5- INVESTISSEMENT : REFECTION DE LA SALLE DES FÊTES : ISOLATION PHONIQUE : DÉLIBÉRATION 32-07-2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'isoler le plafond de la salle des fêtes par la pose d'un plafond rampant acoustique pour la partie « salle des fêtes » et par la pose de dalles pour la partie « scène ».

Après études, il propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la Société TECHNIPLATRE d'un montant de 13 755.90 € HT.

La somme nécessaire à cette réfection sera prévue au Budget Primitif 2022 au 2313.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve l'isolation du plafond de la salle des fêtes,
- valide le devis de la Société TECHNIPLATRE d'un montant de 13 755.90 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

13 voix pour une avec procuration.

0 contre.

0 abstention.

6 –QUESTIONS DIVERSES :

-Illuminations de Noël : la municipalité souhaite investir dans des illuminations.

Monsieur ALASSET s'occupe de ce dossier.

-Site internet : un travail de mise à jour du site sera engagé.

-Décembre 2022 : le contrôle des équipements sportifs de l'école et du CITYSTADE est programmé.

-Changement des extincteurs à l'école.

-Intervention de la société ELECTRAN pour le branchement des défibrillateurs- devis en cours pour l'installation électrique.

-Circulation des poids-lourds au centre du village : un courrier a été adressé au CD31 avec copie au Maire de Maurémont.

- Sécurité routière : un bureau d'étude interviendra pour envisager la circulation de manière globale.
- SDEHG : des études ont été demandées au SDEHG concernant l'éclairage de la place du Vieux Four, de la rue des Pasteliers et d'un éclairage d'abri de bus.
- Animations de Noël : la municipalité souhaite créer un partenariat avec les commerçants et les associations du village pour la mise en place d'un marché de Noël.
- Label Marianne : une élue se chargera de se renseigner sur ce label.
- Label national terre saine sans pesticides : la mairie se renseigne sur ce label.
- Terres du Lauragais : proposition refusée pour la récupération des broyats (à développer avec mail)
- Lavoir : demande de devis pour réfection par un élu.
- Nomination et numérotation des rues : une étude doit être menée.

La séance est levée à 21h44.

Le Maire, Bruno MOUYON.



